

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3076

Permission de voirie

## Circulation et Stationnement interdits Résidence Vandeville De la rue du Général Lelong jusqu'au pavillon 34.

Réf. 421/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de l'entreprises, **PORTAKABIN S.A.S** dont le siège social est situé Ferme des Fusées 77390 CHAMPDEUIL, en date du mardi 18 octobre 2022, **pour le compte des services techniques de la ville de Montgeron**, en vue de permettre la neutralisation de la circulation et du stationnement, Résidence Vandeville, de la rue du Général Lelong jusqu'au pavillon N°34, afin d'effectuer l'enlèvement du préfabriqué (bâtiment modulaire) sur le plateau d'évolution de l'école élémentaire Ferdinand Buisson à Montgeron,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise PORTAKABIN S.A.S, pour le compte des services techniques de la ville de Montgeron**, est autorisée à effectuer des travaux de logistiques et de levages par une grue mobile, afin d'effectuer l'enlèvement de préfabriqué (bâtiment modulaire) sur le plateau d'évolution de l'école élémentaire Ferdinand Buisson. Vue la géométrie des lieux, la circulation et le stationnement seront interdits Résidence Vandeville de la rue du Général Lelong jusqu'au pavillon N°34.
- Article 2 **Les travaux sont autorisés le mercredi 26 octobre 2022 de 7h30 à 11h30.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté :  
A Monsieur le Commissaire de Police  
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le 25 OCT. 2022



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

